

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 23 mars 2021

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Madame Aurélie MAQUEVICE, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN jusqu'au point 15, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusés représentés : Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Patrick MARTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BODART, Monsieur Alexis MAZADE, ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI, Monsieur Bertrand LACHEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Thierry GODIN, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO jusqu'au point 8, Madame Céline FAU, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE jusqu'au point 4, Monsieur Luis BARROS, ayant donné pouvoir à Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Louis DARTEIL, ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR.

Absent excusés : Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 17 mars 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le lundi 07 décembre 2020 et le 05 mars 2021

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités territoriales.

Prend acte Par 37 voix POUR

Budget communal - Création de chapitres opérations

ARTICLE 1.

CREE les opérations d'investissement suivantes :

- 21001 « Aménagement de l'espace Croizat » ;
- 21002 « Restructuration de l'école Anatole France » ;
- 21003 « Construction préau sportif Jaurès » ;
- 21004 « Rénovation Piscine Delaune ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Approbation du Budget Primitif de la commune de Tremblay-en-France pour l'année 2021

ARTICLE 1.

ADOPTÉ le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Tremblay-en-France équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 130.774.394€

-Recettes : 130.774.394€

Section d'investissement :

-Dépenses : 31.079.529€

-Recettes : 31.079.529€

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

à la majorité Par 33 voix POUR, 2 voix contre (Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.), 2 abstentions (Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA.)

Fixation des taux des impôts directs 2021

ARTICLE 1.

VOTE les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

-Taxe sur le foncier bâti 39,06%

-Taxe sur le foncier non bâti 101,09%

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 35 voix POUR, 2 abstentions (Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Adhésion de la Ville de Tremblay en France au Comité National d'Action Sociale

ARTICLE 1.

DECIDE l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France à l'association Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR , 2 voix contre (Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA.) , 1 abstention (Madame Valérie SUIN.)

Attribution pour 2021 d'une subvention à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT) - Approbation d'un avenant n°5 à la convention cadre.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 978 euros, pour l'année 2021, au profit de l'Association Jeunesse Tremblaysienne située 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention cadre signée avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Attribution pour 2021 d'une subvention à l'Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT)-Approbation d'un avenant n°7 à la convention cadre.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 444 687 euros, pour l'année 2021, au profit de l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) située 10 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°7 à la convention cadre signée avec l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°7, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Calista BOURRAT.)

Approbation d'une convention d'objectif et de financement - Plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°20-315 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle de 30 784 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs et de financement relative aux
"Relais Assistants Maternels" (RAM)**

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°21-002 RAM à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, n°21-002 RAM, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'association Bourse du Travail Patricia SAN
MARTIN SEVRAN-TREMBLAY-VILLEPINTE - Avenant n° 2 à la
convention cadre**

ARTICLE 1.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre triennale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Bourse du Travail Patricia San Martin Sevrans-Tremblay-Villepinte, sise 4 avenue Victor Hugo à SEVRAN, représentée par son Président, Monsieur Éric ALLIGNER.

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale pour l'année 2021 d'un montant total de 20 000 euros (vingt mille euros) en faveur de l'Association Bourse du Travail Patricia San Martin Sevrans-Tremblay-Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 à la convention cadre, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

**Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 au profit du Tremblay
Football Club (TFC) - Approbation d'une convention cadre**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet de convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC) dont le siège social est situé 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 560.000 € à l'association Tremblay Football Club (TFC), dans les conditions fixées par la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC) annexée à la présente délibération et se décomposant comme suit :

-Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous :	184.000€
-Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive :	267.000€
-Subvention pour les partenariats « ville-associations sportives » :	109.000€

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 au profit de l'association Tremblay-en-France Judo - Approbation d'une convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet de convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Judo dont le siège social est situé Dojo Claude Jacquart 33-35 rue Hector Berlioz – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 41.000 € à l'Association Tremblay-en-France Judo, dans les conditions fixées par la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Judo annexée à la présente délibération et se décomposant comme suit :

-Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous :	20.000€
-Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive :	16.000€
-Subvention pour les partenariats « ville-associations sportives » :	5.000€

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Christelle KHIAR.)

Soutien des actions éducatives et pédagogiques des établissements scolaires du second degré au titre de leurs projets d'actions éducatives (P.A.E) pour l'année scolaire 2020-2021

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 9 669 euros (neuf mille six cent soixante neuf euros) au profit des établissements scolaires du second degré mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre de leurs Projets d'Actions Educatives (P.A.E.) pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs de financement à signer avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 93)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE 93).

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention d'un montant total de 4 000 € au profit de l'Association Pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Convention d'objectifs à signer entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 292 755 euros à l'Association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Luis BARROS, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Action municipale de soutien et d'accompagnement du tissu économique local de proximité - Création d'un Conseil Local des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

EST CREE un Conseil Local des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France présidé par monsieur le maire de la commune de Tremblay-en-France ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué.

ARTICLE 2.

PRECISE que le Conseil Local des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France est une instance consultative rendant des avis sur tous projets pour lesquels il sera saisi et composé de trois collègues comme suit :

- **1^{er} collège (désignation par arrêté de monsieur le maire)** : 3 représentants de la Municipalité (Adjoint au Maire délégué aux commerces de proximité, Conseillers municipaux délégués à la vie de quartier et aux commerces de proximité) désignés pour la durée de leur mandat municipal ;
- **2^{ème} collège (désignation par arrêté de monsieur le maire après appel à candidatures)** : 2 représentants d'associations locales intervenant sur le champ de l'attractivité territoriale et /ou des commerces de proximité et de l'artisanat local désignés pour 3 ans ; ces représentants seront désignés par arrêté de monsieur le maire après appel à candidatures publié sur le site internet de la commune, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville, durant quinze jours francs consécutifs, et adressé par voie postale (par courrier simple) aux associations locales concernées ;
- **3^{ème} collège (désignation par arrêté de monsieur le maire après tirage au sort)** : 2 gérants en qualité de représentants des commerces locaux par quartier (soit un total de 8 représentants) pour 2 ans après appel à candidatures et tirage au sort. L'appel à candidatures sera publié sur le site internet de la commune, affiché sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville, durant quinze jours francs consécutifs, et adressé par voie postale (par courrier simple) aux artisans et commerçants locaux en activité. Le tirage au sort, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de postes à pouvoir, reposera sur deux corps dans chaque quartier, à savoir 1 représentant tiré au sort au sein des candidatures reçues au titre des artisans ayant fait acte de candidature et 1 représentant tiré au sort au sein des candidatures reçues au titre des commerçants ayant fait acte de candidature.

Le tirage au sort sera effectué par monsieur le maire ou son adjoint délégué aux commerces de proximité avec établissement d'un procès-verbal de déroulement des opérations qui sera rendu public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville durant une période d'un mois.

ARTICLE 3.

FIXE les conditions pour faire acte de candidature au titre du 2^{ème} collège dudit Conseil Local des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France comme suit :

- Etre membre/Adhérent d'une association locale (ayant son siège social sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France) intervenant sur le champ de l'attractivité territoriale et/ou des commerces de proximité et de l'artisanat local (conformément à ses statuts en vigueur) et dont la candidature est proposée par le président en exercice de celle-ci.

ARTICLE 4.

FIXE les conditions pour faire acte de candidature au titre du 3^{ème} collège dudit Conseil Local des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France comme suit :

- Etre gérant ou co gérant d'un commerce ayant son siège social sur le territoire et en activité depuis plus de trois mois ;
- Disposer d'un extrait Kbis, sans réserve, de moins de trois mois au jour du dépôt de sa candidature ;
- Ne pas avoir de procédure de fermeture administrative et/ou de redressement/liquidation judiciaire et/ou de cessation ou transfert d'activité en cours. Une attestation sur l'honneur sera requise.

ARTICLE 5.

PRECISE que les deux chambres consulaires locales, à savoir la Chambre de commerce et de l'industrie de Seine-Saint-Denis et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis seront chacune représentée par un membre permanent avec voix consultative au sein dudit Conseil. Des partenaires pourront également être invités ponctuellement aux travaux du Conseil selon les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 6.

PRECISE que le règlement intérieur dudit conseil fixant les modalités de fonctionnement de l'instance dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération sera adopté par le Conseil des Artisans et des Commerçants de Tremblay-en-France.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Vœu pour la défense de l'emploi et des entreprises sur la zone aéroportuaire

ARTICLE 1.

Face à ces différentes annonces, et afin d'éviter une catastrophe économique et sociale annoncée, la ville de Tremblay-en-France s'adresse solennellement au Gouvernement pour la défense de l'emploi et des entreprises sur la zone aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle pour :

- mettre en place un plan d'aide ambitieux pour accompagner les petites entreprises et les travailleurs les plus précaires dépendant économiquement de la zone aéroportuaire ;
- interdire les licenciements dans les grands groupes bénéficiant de fonds publics de l'État à travers la mise en place de dispositifs garantissant le maintien des emplois et des compétences qu'il est essentiel de préserver dans la perspective du redémarrage de l'activité de la zone aéroportuaire dans les prochaines années ;
- surseoir au versement de dividendes aux actionnaires dans les grands groupes bénéficiant de fonds publics de l'État ;
- organiser des Assises portant sur l'avenir de la zone aéroportuaire de Paris-CDG et du transport aérien, auxquelles participeraient les élus du territoire, des représentants du Gouvernement et des pouvoirs publics ainsi que les organisations syndicales et patronales, sous l'égide de la préfecture.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Vœu pour la levée du blocus de Cuba

ARTICLE 1.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France s'adresse solennellement à Monsieur le Président de la République française et à son Gouvernement pour prendre toute mesure à même de faire lever totalement l'embargo pris contre Cuba par les États-Unis d'Amérique.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Personnel communal - Suppressions et créations de postes

ARTICLE 1.

VOTE la modification du tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France comme suit à compter du 24 mars 2021 :

GRADES	AVANT	APRES	MOTIF
1 Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	82	81	Promotion interne
1 rédacteur territorial	26	27	Promotion interne
1 agent de maîtrise	45	44	Suppression d'un agent d'enquête et de constatation hygiène et salubrité
1 rédacteur territorial	27	28	Recrutement chef de service marchés et finances des services techniques <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	10	11	Recrutement chef de service marchés et finances des services techniques <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 gardien brigadier	19	20	Recrutement d'un référent commerce et prévention routière <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 adjoint technique territorial	174	175	Recrutement d'un surveillant municipal CSU HDV <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 adjoint technique territorial	175	176	Stagiairisation agent d'entretien petite enfance <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 adjoint technique territorial	176	177	Recrutement agent de secteur domaine public CTM <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 adjoint technique territorial	177	178	Recrutement agent entretien cimetière <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>

			1984
1 adjoint administratif territorial	51	52	Recrutement assistant administratif au développement durable <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 adjoint administratif	52	53	Recrutement d'un gestionnaire carrières et paies <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 attaché territorial	82	83	Recrutement d'un directeur adjoint a la communication <i>Ouverture du grade aux contractuels, le cas échéant art 3-2 ou 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984</i>
1 rédacteur territorial	28	29	Recrutement gestionnaire carrières et paies

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Garantie du prêt réaménagé de la Société HLM LOGIREP relatif à la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé au Vieux Pays à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée d'un montant total de 3 266 760,93 euros (trois millions deux cent soixante-six mille sept cent soixante euros et quatre-vingt-treize centimes) initialement contractée par la Société d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°11359 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la Société d'HLM LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société d'HLM LOGIREP ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Soutien aux actions locales en direction des tremblaysiens - Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2021

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2021 d'un montant total de 134 990 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Action de solidarité en direction du tissu économique local - Exonération de redevance d'occupation du domaine public communal du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021

ARTICLE 1.

VOTE par dérogation à la délibération du conseil municipal, n°2020-209 du 17 décembre 2020 susvisée, l'exonération de redevance d'occupation du domaine public ou privé communal pour tous commerces en activité implantés sur le territoire communal, sous réserve de justifier de la signature préalable d'une convention de mise à disposition en précisant les modalités avec la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que ladite exonération est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 et ne concerne que les demandes d'occupation sans incorporation au sol dûment accordées par la commune de Tremblay-en-France (soit la redevance B4 des services techniques (page 35) de l'annexe à la délibération n°2020-209 du 17 décembre 2020 susvisée).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Exonération de loyer au titre de la situation exceptionnelle de crise sanitaire de la covid-19

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre d'une exonération totale de paiement de loyer pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021 inclus, soit durant toute la période de confinement national et du couvre-feu imposés dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 pour l'Auberge du château bleu sise Chemin des Saint Pères à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'association APART-Association Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France - Avenant n° 2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 25.000€ (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2021, en faveur de l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART ».

ARTICLE 2.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention cadre n°2019-228 signée le 19 décembre 2019 entre la commune de Tremblay-en-France et l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART » sise 52 avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France, représentée par son Président, Monsieur RIAHI Hatem.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'association CFM-BCE Centre de Formation Municipal-Boutique Club Emploi - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 365.000 € (trois cent soixante-cinq mille euros) pour l'année 2021 en faveur de l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement du solde de la subvention pour l'année 2021 d'un montant de 276.500 euros au profit de l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi, un acompte ayant déjà été versé pour l'année 2021 d'un montant total de 88 500 euros.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention cadre signée avec l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela à Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente, Madame Henriette CAZENAVE.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre, à effectuer le versement du solde de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Amadou CISSE, Madame Calista BOURRAT.)

Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans-Tremblay-Villepinte - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention cadre, votée par délibération n°2019-210 et signée le 11 février 2020 entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans / Tremblay / Villepinte, sise 10 avenue Salvador Allende à Sevrans, représentée par son Président, Monsieur GUYON Olivier.

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 110 000 (cent-dix mille euros) pour l'année 2021, en faveur de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans / Tremblay / Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Madame Amel JAOUANI, Madame Nijolé BLANCHARD.)

Attribution de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives hors convention cadre pour l'exercice 2021

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'un acompte représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 15.915€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2021 :

Associations Sportives	Buts	Acompte fonctionnement
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	1.250€
TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	600€
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	650€
Tremblay Rouvres Boxe Française	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	1.300€
Tac Entente des 4 V M	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	200€
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	975€
Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne	1.425€
Gym et Joie	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	500€
Rythme Amitié Souplesse	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	500€
Académie Sportive Tremblaysienne	Epanouissement à travers le sport Par la pratique de la lutte - Sambo	90€

Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	3.250€
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel et sportif	145€
Le Roseau V Viet Vo Dao	Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Tai Chi (énergie interne), cours de Danse de la licorne	275€
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	1.250€
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	250€
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	125€
US Bois Saint Denis Cyclo	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club	235€
MT Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	345€
PAE Ronsard	Deux Actions : - Classes à option sport : 1 classe de 6 ^{ème} et 1 classe de 5 ^{ème} . Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. La volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature).	2.000€

	<p>- la classe handball section sportive : Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6^{ème} et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.</p>	
Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique	550€
TOTAL		15.915€

ARTICLE 2.

PRECISE que lesdits acomptes représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement viendront le moment venu en déduction des subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2021 auxdites associations.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 au profit du Tremblay Boxing Club (TBC) - Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93420 Villepinte.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 60.000 € à l'association Tremblay Boxing club (TBC) dans les conditions fixées par l'avenant n° 4 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

-Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous :	55.000 €
-Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive :	5.000 €

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution de la subvention municipale "structure éducative" à l'association Tremblay Rouvres Boxe Française pour l'exercice 2021

ARTICLE 1.

VOTE le versement de l'intégralité de la subvention « structure éducative » au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021 d'un montant total de 7.100€ à l'association « Tremblay Rouvres Boxe Française » dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles 77230 ROUVRES, pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention pour missions d'intérêt général pour l'exercice 2021 à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Tremblay-en-France Handball - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention pour missions d'intérêt général

ARTICLE 1.

VOTE une subvention pour missions d'intérêt général d'un montant de 1.731.251€, pour l'exercice 2021, à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé Palais des Sports, 1 esplanade Maurice Thorez - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention pour missions d'intérêt général signée avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Julien TURBIAN.)

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB) - Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 330.000€ à l'association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 95.000€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive: 225.000€
- Subvention pour les partenariats « ville – associations sportives » : 10.000€

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Julien TURBIAN.)

Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre signée avec l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total maximum de 234.000 € à l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) dans les conditions fixées par l'avenant n° 3 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 89.000€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 128.000€
- Subvention pour les partenariats « ville – associations sportives » : 17.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention municipale encadrement aux associations sportives "Gymnastique volontaire Vivre mieux", "Gym et joie pourquoi pas nous" et "Rythme Amitié Souplesse sans retour" pour l'exercice 2021

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2021, dans les conditions fixées par la présente délibération, le versement d'une subvention encadrement d'un montant de 8.700€ répartie entre les associations sportives suivantes : « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux », « Gym et Joie » et « Rythme Amitié Souplesse ».

ARTICLE 2.

ADOPTE la répartition de la subvention municipale « encadrement », en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux » : 2.166€ (versement au cours du 1^{er} trimestre 2021) ; 2.166€ (versement au cours du 2^{ème} trimestre 2021) ; 2.168€ (versement au cours du 3^{ème} trimestre 2021), soit un total de 6.500€ ;
- 1 seul versement au mois de juin 2021 de 800€ pour la section « Gym et Joie » ;
- 1 seul versement au mois de juin 2021 de 1.400€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse ».

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Terres de France Rugby - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 90.000 € à l'association Terres de France Rugby dont le siège social est situé 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 37.750 €
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 52.250€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 120.000 € à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (A.P.A.A.S.) sise 18 boulevard de l'hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Michel BODART, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY.)

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 35.000 € à l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 20.000 €
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 15.000 €

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 au profit de l'association
Tremblay Athlétique Club (TAC) - Approbation d'un avenant n° 8 à la
convention cadre**

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 1.250.000 € à l'association Tremblay Athlétique club (TAC), dans les conditions fixées par l'avenant n° 8 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 460.000€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 749.000€
- Subvention pour les partenariats « ville-associations sportives » : 41.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°8 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 8 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Office des
Sports (OST) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre**

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2021 une subvention d'un montant total de 50.000€ à l'Association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) dont le siège social est situé Maison des Sports, 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 4.000€
- Subvention de partenariat : 26.000€
- Subvention exceptionnelle : 20.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Office des Sports de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Soutien des activités de loisirs à destination des tremblaysiens - Attribution pour 2021 d'une subvention à l'association Tremblay Espace Evasion - Approbation d'un avenant n°6 à la convention cadre

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 295 423 euros, pour l'année 2021, à l'association Tremblay Espace Evasion dont le siège est situé au 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°6 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Evasion.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°6, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL.)

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à signer avec l'association MOOD/RV6K au titre de l'année 2021

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la compagnie MOOD/RV6K.

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention d'un montant total de 38 500€ au profit de la compagnie MOOD / RV6K dont le siège social est situé Théâtre Louis Aragon, 24 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation des conventions d'objectifs et de financement N°20-030A et N°20-031A - Agrément Centre Social - relatives au versement de la prestation de service "Animation Globale-Coordination" et "Animation Collective Familles" concernant le centre social Louise Michel-Mikado à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2024

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention 20-030A relative au versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » concernant le centre social Louise Michel-Mikado à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2024.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention 20-031A relative au versement de la prestation de service « Animation Collective Familles » concernant le centre social Louise Michel-Mikado à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2024.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Subvention pour l'attribution du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Pie X

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement à signer avec l'OGEC de l'école Saint-Pie X dont le siège social est situé 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 804 euros liée à l'attribution du forfait communal pour l'année 2021 à l'OGEC de l'école Saint-Pie X dont le siège social est situé 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 30 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN.) , 5 abstentions (Monsieur Olivier GUYON, Madame Céline FREBY, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA.)

Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis et des avenants "bonus territoires" y afférent

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération :

- la Convention Territoriale Globale ;
 - la convention Ludothèque ;
 - la convention Pilotage du projet de territoire et les avenants :
 - n°20-156, 20-157, 20-158,20-159 relatifs aux EAJE ;
 - n° 17.018P, 18-008P, 20-014 P relatifs aux LAEP ;
 - n° 18-100J, 18-101J, 18-103J, 19-067J relatifs aux accueils de loisirs ;
- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions et avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Renouvellement de la convention avec le CDAD 93

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de **5000 euros** au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93) dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis (CDAD 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Renouvellement de la convention avec SOLIHA

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de 2844 euros au profit de l'Association SOLIHA EST PARISIEN dont le siège social est 231 Rue la Fontaine, 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association SOLIHA EST PARISIEN.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Renouvellement de la convention avec la CNL 93

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de **6796 euros** au profit de l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93), dont le siège est 66 rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Renouvellement de la convention avec l'ADIL 93

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de 4800 euros au profit de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93), dont le siège social est 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Programme d'Investissement d'Avenir - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet ' Terres d'Envol pour la Jeunesse ' à signer avec l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de gestion relative au projet « Terres d'Envol pour la Jeunesse » à signer avec l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Avis relatif à une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de distribuer de l'eau potable et déclaration publique de protection de captage pour l'usine de production d'eau potable ' F4 ' présentée par Veolia Territoire Marne et Oise, pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly

ARTICLE 1.

EMET un avis favorable à la demande à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de distribuer de l'eau potable et déclaration publique de protection de captage pour l'usine de production d'eau potable « F4 » présentée par Veolia Territoire Marne et Oise, pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP TC) de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Claude FOYE.)

Mise en application du principe de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

ARTICLE 1.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération n° 20-77 du 14 décembre 2020 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité (SIGEIF) portant adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Réalisation d'un giratoire entre la rue du Sausset, le périphérique Sud de l'aéroport Charles de Gaulle et la RD 88 - ZAC Sud Charles de Gaulle
Convention de mise à disposition et de rétrocession d'emprises foncières**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux travaux de réalisation d'un giratoire entre la rue du Sausset, le périphérique sud de l'aéroport CDG et la RD 88 entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Commune de Tremblay-en-France et Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à son exécution conformément à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Résiliations de baux emphytéotiques par acquisition par Vilogia de la part du bailleur à savoir la commune de Tremblay-en-France, pour 5 logements situés au 2 rue de la Ferme, et 2 logements situés au 23 rue Louis Eschard

ARTICLE 1.

APPROUVE la résiliation des baux emphytéotiques par acquisition par la SA HLM Vilogia de la part du bailleur, à savoir la commune de Tremblay-en-France pour 5 logements situés au 2 rue de la Ferme, et 2 logements situés au 23 rue Louis Eschard.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la part du bailleur pour les 2 logements situés au 23 rue Louis Eschard (2 T2) assis sur la parcelle cadastré AD 70, pour un montant de 189 000 euros Hors Taxes (cent quatre-vingt-neuf mille euros).

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession de la part du bailleur pour les 5 logements situés au 2 rue de la Ferme (1T1bis, 3 T3 et 1 T5) et assis sur la parcelle cadastrée AD 279, pour un montant de 498 000 euros Hors Taxes (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

**Cession d'une propriété communale parcelles AO 92 et AO 135 de de 839 m² à
INOVA PROMOTION**

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 839 m² situé au situé 1 avenue de Verdun et 2 avenue de la Somme en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 20 logements.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des parcelles AO 92 et AO 135 d'une contenance totale de 839 m², à la société INOVA PROMOTION dont le siège se situe 180 rue de Savoie- 93140 VAUJOURS, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE cette cession de 839 m² qui interviendra au prix de 550 000 euros nets vendeur (cinq cent cinquante mille euros).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

à la majorité Par 32 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT.)

**Amélioration du cadre de vie et soutien de l'attractivité économique du
territoire - 83 route de Roissy - Approbation d'un protocole transactionnel**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel à signer avec la SASU CABINET D'ORGELI.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

La séance est levée à 20h57.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GUYON, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 24 mars 2021.

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Romain PARRAT.